



## Mise en demeure par mail

-----  
Par nicolas2603

Bonjour,

Les faits : ayant souscrit une mutuelle personnelle pendant quelques mois, j'ai résilié celle-ci, étant couvert par une mutuelle employeur. Lors de la résiliation, je me suis aperçu que 2 contrats continuaient à courir (décès et hospitalisation), contrats dont j'ignorais l'existence et que je n'avais pas demandé. Bref, je demande la résiliation de ces 2 contrats en plus, mais l'on m'explique qu'il y a un nouveau préavis de 3 mois à payer.

Pour faire court, toute cette histoire a duré environ 6-7 mois, d'échanges mails, téléphoniques, de refus de leur côté car il manquait toujours soit-disant un élément, 6-7 mois où je payais un service pour rien.

J'ai donc décidé de bloquer le tout dernier paiement des 3 mois du préavis, pour montrer mon mécontentement des frais financiers subis. Bien évidemment l'on m'a averti qu'il y aurait des conséquences.

Ce jour : je reçois par simple mail une mise en demeure de la société mandatée (Filaction) par cette ancienne mutuelle (Génération), qui me demande de payer sous 8 jours la somme soit-disant dû. Il n'y a aucune date du jour d'envoi dans le mail, ni de preuve de réception demandée.

Ce mail a-t-il une valeur juridique ? Ou faut-il attendre un courrier avec AR classique ?

Merci d'avance pour vos retours.

-----  
Par ESP

Bonjour

A partir du moment où vous n'avez pas souscrit le contrat correspondant, répondez en ce sens en demandant copie de la soit disant adhésion.

Parallèlement, mettez vous en contact avec une association de défense des consommateurs.

-----  
Par nicolas2603

Bonjour, merci pour votre conseil